ID: 050-200056844-20221117-DM\_2022\_0351\_CC-AR



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM\_2022\_0351\_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Archives municipales** 

Vu la délibération du 5 juillet n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Don d'archives privées

Vu l'arrêté nº AR 2022 3724 CC du 12 octobre 2022

CONSIDERANT que Madame Niki LEMONNIER, présidente de l'association TRAVELLING, propose de donner à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin une partie des archives de son association, en charge d'organiser à Cherbourg le festival des cinémas d'Irlande et de Grande-Bretagne. Il s'agit d'affiches du festival et autres outils de communication, de bilans du festival, d'archives numériques sur l'organisation et de cassettes VHS de reportages sur les festivals, allant de 1986 à 2010.

8. domaines de compétences par thème 8.9 culture

> CONSIDERANT l'intérêt d'accepter ce don qui viendra enrichir le fonds d'archives de la Ville

## DECIDE

ARTICLE 1er – d'accepter le don de Madame Niki LEMONNIER, don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges, et de l'en remercier.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

ID: 050-200056844-20221117-DM\_2022\_0351\_CC-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 24 octobre 2022,

Pour le Maire, Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE